

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2018-101

**REVISION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Arrêté de mise à l'enquête publique

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants relatifs au projet de PLU soumis à enquête publique ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 25.05.2016/03, en date du 25 mai 2016, prescrivant la révision n° 1 du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 28.06.2017/19, en date du 28 juin 2017, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis n° 2017-ARA-DUPP-00540, en date du 8 décembre 2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la procédure de révision du PLU de la Commune de Lovagny n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 20.06.2018/11, en date du 20 juin 2018, relative au second débat sur les orientations générales du PADD ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny n° 19.09.2018/09 du 19 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) n° 265-18 en date du 1^{er} octobre 2018 désignant la Commune de Lovagny comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête portant sur le projet de zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » ;
- VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Lovagny ;
- VU les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLU de Lovagny à soumettre à enquête publique ;
- VU la décision n° E18000362/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 novembre 2018 désignant M. Guy FAVRE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1: Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé, au siège de la Commune de Lovagny, à une enquête publique conjointe portant sur :

- ⇒ le projet arrêté de révision n° 1 du PLU de Lovagny en vue de son approbation et permettant, entre autres, la mise en compatibilité avec le SCOT du Bassin Annécien, l'intégration des évolutions législatives et réglementaires du Grenelle II et de la Loi

ALUR, du PPRM, ainsi que la prise en compte les évolutions du territoire et des attentes des habitants... ;

⇒ le zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » conjointement avec le SILA ;

pour une durée de 34 jours, du vendredi 28 décembre 2018 au mercredi 30 janvier 2019 inclus.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information :

La Commune de Lovagny est responsable juridiquement du projet.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Lovagny.

Article 3 : Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Monsieur Guy FAVRE, Receveur-Percepteur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation des dossiers au public :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives aux deux dossiers d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du vendredi 28 décembre 2018 (dès 09 h 15) au mercredi 30 janvier 2019 (jusqu'à 18 h 00) inclus, à la Mairie de Lovagny (50, route de Poisy – 74330 LOVAGNY), aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, soit :

⇒ Matins (du lundi au samedi) : de 09 h 15 à 11 h 45 ;

⇒ Après-midis (lundis, mercredis et vendredis) : de 14 h 30 à 18 h 00.

Du 28 décembre 2018 à 09 h 15 au 30 janvier 2019 à 18 h 00, les dossiers pourront également être consultés sur le site internet de la Commune de Lovagny : www.lovagny.fr.

A cet effet, un poste informatique, avec accès gratuit au site internet de la Commune de Lovagny sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête dès la publication du présent arrêté, à la Mairie de Lovagny (50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY).

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public :

Les observations et les propositions du public portant sur les dossiers de projet de PLU de Lovagny et le zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » soumis à enquête publique, pourront être, pendant toute la durée de l'enquête (soit du 28 décembre 2018 à 09 h 15 au 30 janvier 2019 à 18 h 00) :

⇒ consignées dans les deux registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet dans les dossiers d'enquête publique concernés, à la mairie de Lovagny aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;

⇒ adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Lovagny – 50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY ;

⇒ déposées par messagerie électronique aux adresses mail suivantes : plulovagny.enquetepublique@orange.fr (pour le dossier du PLU) et pluvialeslovagny.enquetepublique@orange.fr (pour le dossier des eaux pluviales).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

⇒ le dépôt des pièces jointes, à l'appui des observations et propositions, sera effectué au format PDF ;

⇒ les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire-Enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, avec les registres d'enquête concernés mis à la disposition du public à la Mairie de Lovagny.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriels sur les adresses plulovagny.enquetepublique@orange.fr et pluvialeslovagny.enquetepublique@orange.fr seront consultables en mairie, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire-Enquêteur :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur les deux dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées à la Mairie de Lovagny, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 04 janvier 2019 : de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Samedi 12 janvier 2019 : de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 18 janvier 2019 : de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Mercredi 30 janvier 2019 : de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise des rapports et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et remis à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Monsieur le Maire les dossiers d'enquête, avec :

- ⇒ son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies ;
- ⇒ et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Lovagny (50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration en écrivant à la Mairie de Lovagny (50 route de Poisy – 74330 LOVAGNY).

Article 9 : Mesures de publicité :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :
- ⇒ avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
 - ⇒ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Mairie de Lovagny et sur les panneaux d'affichage de la commune, ainsi qu'au SILA et publié par tout autre procédé en usage sur la Commune de Lovagny.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la Mairie de Lovagny (www.lovagny.fr).

Article 10 : Avis de l'autorité administrative concernant l'évaluation environnementale :

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (avis de l'autorité administrative compétente n° 2017-ARA-DUPP-00540, en date du 8 décembre 2017) seront jointes au dossier et pourront être consultées dans les mêmes conditions.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête :

Au terme de l'enquête publique conjointe, le projet de PLU de Lovagny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lovagny en vue de son approbation.

Le projet de schéma d'eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sera soumis à délibération du Comité Syndical du SILA en vue de son approbation.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté :

Monsieur le Maire de Lovagny, Monsieur le Président du SILA, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,
- Monsieur Guy FAVRE, Commissaire-Enquêteur.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté :

- ⇒ soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- ⇒ soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lovagny, adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois, pour saisir le juge, recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à LOVAGNY, le 6 décembre 2018.

Le Maire,
Henri CARELLI.

